Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N°2026-VOI181

Réglementant la circulation et le stationnement
RUE DE LA TOURNEE – VC B41
DU 23 NOVEMBRE AU 04 DECEMBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de Stéphane BONTHOUX représentant l'entreprise SATP ; 84 chemin de pierre; 05260 ST JEAN ST NICOLAS

CONSIDERANT les travaux de raccordement sur les canalisations d'assainissement et eau potable de la parcelle BD453
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une règlementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera maintenue sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat de circulation, sous la responsabilité de l'entreprise SATP, sur la rue de la Tournée (VC B41) de son n°175 au n°215, du lundi 23 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 05 décembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SATP.

Article 3 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise SATP dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SATP et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JEAN ST-NICOLAS, le 18 NOV 2026

Le Maire ,
Rodolphe PAPET

MAIRIE DE SAINT-JEAN-NICOLAS R.F. HAUTES-ALPES

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☏ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr